

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
IDENTIFIANT UNIQUE : 0013751D
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

CONVOCAATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir le mardi 8 juin 2021, à dix heures (10h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes pour la Société ;
9. Questions diverses ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2021 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan de 99 890 997 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 1 508 723 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan 100 736 849 DT et un résultat net du groupe de 1 621 460 DT et des intérêts des minoritaires de 221 741 DT.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et s'élevant à 1 508 723 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2020	1 508 723,453
Résultats reportés	18 574 950,734
Reliquat 1	20 083 674,187
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	20 083 674,187
Dividendes 2020 (27 941 666 actions * 0,425 DT)	11 875 208,050
Reliquat 2 : Résultats reportés 2020	8 208 466,137

Soit un dividende de 0,425 dinar par action (38,99% du nominal).

La mise en paiement s'effectuera le 25 juin 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le mandat d'un des deux commissaires aux comptes de la Société, la société Conseil Audit et Formation - CAF (membre de PwC), arrive à sa fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer • comme second commissaire aux comptes de la Société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2021, 2022 et 2023, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Les deux commissaires aux comptes de la Société sont donc :

- (i) La société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), pour un mandat couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ; et
- (ii) La société •, pour un mandat couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde pleins pouvoirs au Directeur Général et/ou à tout porteur du présent procès-verbal pour réaliser la mise à jour nécessaire pour inscrire les identités de deux commissaires aux comptes de la Société au registre national des entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue aussi pleins pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en application la présente résolution et/ou prendre toute décision nécessaire à la mise à jour du registre national des entreprises de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.